

COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune du THUIT DE L'OISON,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de travaux de revêtement de chaussée, rue du Général de Gaulle, rue du Stade, rue de la Mare d'Aulne et la rue du Point du Jour au Thuit de l'Oison (27370), que doit effectuer l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE sise 68 rue de la Semaille à Bernay (27300),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité ;

Arrête **Rue barrée**

Art. 1^{er}. – À compter du 31 août 2026 et pour une durée de 60 jours, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE est autorisée à effectuer les travaux de revêtement de chaussée rue du Général de Gaulle, rue du Stade, rue de la Mare d'Aulne et la rue du Point du Jour.

Le stationnement sera interdit aux abords des zones de travaux et réservé aux véhicules de chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Art. 2. – La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le demandeur.

Art. 3. – Ampliation sera adressée à :

La Brigade de Gendarmerie d'Amfreville Saint Amand et Le Neubourg,
L'intéressé.

Fait au Thuit de l'Oison, le 14 août 2026.

Le Maire,
Gilbert DOUBET.



COMMUNE LE THUIT DE L'OISON

Rue Henri de Campion - Le Thuit-Signol - 27370 LE THUIT DE L'OISON

☎ 02.32.96.00.90

mairie@thuitdehoison.fr

